



Bureau communautaire

Procès-verbal des délibérations du mercredi 10 mai 2023 à 8h

Siège de la CC Moselle et Madon

Étaient présent(e)s : Claude **COLIN** _ Laurent **DIEZ** _ Dominique **GOEPFER** _ Gilles **JEANSON** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Benoît **SKLEPEK** _ Hervé **TILLARD** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc **FONTAINE**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	4 mai 2023
<u>Date d'affichage</u> :	11 mai 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	16
<u>Nombre de présents</u> :	15
<u>Nombre de votants</u> :	15
<u>Secrétaire de séance</u> :	Lydie ROUYER

Le président ouvre la séance à 8h, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 5 avril 2023

3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 81	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – avril 2023
2023_ 82	Finances	Liaison cyclable Neuves-Maisons – CHRU Brabois – Demande de subvention auprès du conseil départemental
2023_ 83	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial
2023_ 84	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à la convention d'occupation du Pays Terres de Lorraine
2023_ 85	Domaine et patrimoine	Convention d'occupation précaire avec la société LOR ASSAINISSEMENT
2023_ 86	Culture	Modification du règlement intérieur de la Filoche
2023_ 87	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements
2023_ 89	Administration générale - Fonction publique	Convention d'indemnisation du transfert d'un compte épargne temps
2023_ 90	Domaine et patrimoine	Desserte du port de Neuves-Maisons – Acquisition foncière
2023_ 91	Commande publique	Patrimoine – Établissement d'une servitude de passage toute hauteur à la Filature
2023_ 92	Finances	Animations sur le Plateau Sainte Barbe et le Fond de Renonvaux – Demande de subvention

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Lydie ROUYER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 5 avril 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023_81

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution des aides – avril 2023

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution de l'aide validée par la commission habitat lors de sa séance du 17 avril 2023.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)			
2023 RT 05	M	THOUVENIN Florine	ITE + menuiseries +	OPAH CCMM	ITE : LORRAINE ENDUIT 54410 LANEUVEVILLE DVT NANCY	OUI	57%	37 869,00 €	35 000,00 €	17/04/2023	1 800,00 €
		12 rue de l'Ancien Pont			Menuiseries : ART ET FENETRES 54000 NANCY			39 952,00 €			
		54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE									
2023 RT 06	TM	LOMBART Pascale	ITE	OPAH CCMM	ENDUIEST 54425 PULNOY	OUI	45%	47 448,00 €	35 000,00 €	17/04/2023	2 000,00 €
		52 rue de Nancy						50 058,00 €			
		54230 CHAVIGNY									

DÉLIBÉRATION N° 2023_82

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Liaison cyclable Neuves-Maisons – CHRU Brabois – Demande de subvention auprès du conseil départemental

Dans le cadre du schéma des liaisons cyclables structurantes adopté par le conseil communautaire le 16 juin 2022, la CCMM va engager en 2023 la réalisation de la liaison entre la gare de Neuves-Maisons et le CHRU de Nancy-Brabois.

Le bureau est invité à solliciter une aide du conseil départemental de Moselle et Madon au titre du fonds vélo.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** l'aide financière du département de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de la liaison cyclable entre Neuves-Maisons et le CHRU de Brabois (coût prévisionnel HT : 1 174 926 € ; subvention demandée : 352 477 €).

DÉLIBÉRATION N° 2023_83

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société GEXPLORE, installée au centre Ariane depuis 2018, exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Actuellement elle loue la majeure partie du niveau 4 et un bureau au niveau 3. Afin de faciliter son organisation, elle souhaite occuper la totalité du niveau 4, portant la surface occupée à 180 m² dont 125 m² de bureaux, à compter du 1^{er} mai 2023. Elle rendrait l'occupation du bureau 31 au niveau 3.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°7 à son bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°7 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation totale du niveau 4 à compter du 1^{er} mai 2023 et rappelle les éléments résultants du bail et des avenants :

- Locaux occupés au niveau 4 : ensemble du niveau soit 180 m² dont 125 m² de bureaux
- Loyer : 1 192,40 € HT mensuels
- Avance sur charges : 375 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°7 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023_84

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre Ariane – Avenant à la convention d'occupation du Pays Terres de Lorraine

L'Agence de développement Terres de Lorraine assurait depuis le 1^{er} janvier 2018 la prise en charge financière de l'abonnement Internet par fibre optique des espaces communs du centre Ariane (salles de réunion notamment).

Suite au déploiement de la fibre optique par LOSANGE, le Pays Terres de Lorraine (suite à sa fusion avec l'Agence de développement fin 2022) a contracté un nouvel abonnement plus compétitif.

Ces coûts relevant de la CCMM en sa qualité de propriétaire, ils sont déduits des charges dues par le Pays Terres de Lorraine. Ils sont revus à la baisse à compter du 1^{er} mai 2023.

Le montant venant en déduction des charges est de 594 € HT par an.

Pour rappel, les frais précédemment pris en charge s'élevaient annuellement à 1 464 € HT.

Cette déduction intégrera les régularisations de charges éditées chaque année.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°9 à la convention d'occupation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°9 à la convention d'occupation conclue avec le Pays Terres de Lorraine relatif à la répartition des frais de fibre optique bénéficiant aux parties communes du centre Ariane.

- **autorise** le président à signer l'avenant n°9 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023_85

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Convention d'occupation précaire avec la société LOR ASSAINISSEMENT

La société LOR ASSAINISSEMENT occupe une cellule artisanale du Champ le Cerf dont le bâtiment est destiné à la vente, courant 2023.

Afin de libérer les locaux et de permettre à la société LOR ASSAINISSEMENT de poursuivre ses activités dans un contexte de départ prochain à la retraite de son dirigeant, il a été proposé à ce dernier un local temporaire sur le site Varnier.

Il s'agit d'un hangar de 360 m² à Pont-Saint-Vincent.

La société est pleinement informée que l'ensemble immobilier est voué à la démolition.

Dans ce cadre, la convention d'occupation précaire est proposée pour une durée de 15 mois, du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2024 et est consentie à titre gratuit.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec la société LOR ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} juin 2023 sur le site Varnier à Pont Saint Vincent.

DÉLIBÉRATION N° 2023_86

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :
Modification du règlement intérieur de la Filoche

Une révision du règlement intérieur de la Filoche s'avère nécessaire au regard de la RGPD. En effet, un paragraphe a été introduit concernant le « compte famille » : dès lors qu'une famille compte au moins trois membres, une personne référente désignée au moment de l'inscription peut accéder à tous les comptes des membres de cette famille afin de procéder à des réservations ou des prolongations de document via le catalogue en ligne. (Article 5)

Par ailleurs, des modifications sont apportées aux parties « fonctionnement de l'espace multimédia » et « fonctionnement de la ludothèque » concernant les conditions d'accès relatives à l'âge des usagers (Articles 34 et 37).

Toutes les références à plusieurs espaces multimédias ont été supprimées.

Une nouvelle partie relative à la programmation culturelle a été introduite afin de rappeler, à la fois, la gratuité des événements, mais aussi la nécessité de réserver afin de respecter les jauges de spectateurs autorisés. (Articles 48 et 49)

Le bureau communautaire,

vu l'avis favorable de la commission culture du 11 avril 2023,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement intérieur de la Filoche ci-annexé.



REGLEMENT INTERIEUR
LA FILOCHE ET
LES MEDIATHEQUES EN RESEAU

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code de la Propriété intellectuelle,
Vu le Code pénal,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Filoche et des médiathèques en réseau,

Préambule

La Filoche et le réseau de médiathèques sont un service public. Leur mission est de contribuer aux loisirs, à la culture, à la documentation, à l'information et à la formation des habitants. Ils permettent également de développer la qualité du lien social sur le territoire.

L'accès à la Filoche, aux médiathèques en réseau, aux événements proposés et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager est soumis à ce règlement et s'engage à s'y conformer. Les agents et les bénévoles, sous l'autorité de la direction de l'établissement, sont chargés de le faire appliquer.

Le présent règlement et les documents qui le complètent (charte Internet, guide du lecteur...) sont mis à disposition du public dans les locaux.

La Filoche et le réseau mettent à disposition du public les outils nécessaires à la formulation de suggestions ou d'observations relatives aux collections, aux équipements et au fonctionnement des différents services.

Accès aux services

Art.1 - Pour pouvoir emprunter à la Filoche et dans le réseau de médiathèques, accéder à l'espace multimédia et à la ludothèque, il est délivré une carte unique : le pass'thèque.

Art.2 - Le pass'thèque est nominatif et valable une année à partir de la date d'inscription.

Art.3 - Les tarifs et modalités de délivrance du pass'thèque sont précisés dans le guide des usagers.

Art.4 - Le pass'thèque est délivré sur inscription. Tout usager peut s'inscrire auprès de la Filoche ou d'une des médiathèques. Il devra remplir un formulaire d'inscription et présenter les pièces requises par les modalités d'inscription :

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, extrait d'acte de naissance, carte de séjour temporaire ou carte de résident ;

- un justificatif de domicile portant le nom et l'adresse de l'utilisateur datant de moins de trois mois (quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone).

Les photocopies de documents, lisibles, datées et signées sont admises.

Art.5 - Une inscription peut être effectuée par un tiers avec un formulaire de procuration complété (disponible sur place et sur site internet) en présentant les pièces nécessaires listées ci-avant.

Par ailleurs, dès lors qu'une famille compte au moins trois membres, lors de son inscription/réinscription, il est proposé aux usagers concernés, de créer un « compte de regroupement » ou « compte famille » rassemblant toutes les cartes de cette même famille.

Un usager gestionnaire du compte est désigné et ce compte de regroupement permet à l'utilisateur désigné d'accéder facilement et rapidement à chaque compte individuel de la famille, via le catalogue en ligne, pour effectuer les réservations et prolongations des documents. L'utilisateur gestionnaire doit obligatoirement mentionner un mail de contact et un numéro de téléphone et prévenir le personnel de la Filoche en cas de changement.

Art.6 - L'utilisateur est responsable de sa carte. Il est tenu de signaler tout changement d'adresse ou de patronyme ainsi que la perte ou le vol de la carte. Le remplacement d'une carte volée ou perdue se fait dans les conditions mentionnées en annexe.

Art.7 - Les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les établissements.

Accès et usage des lieux

Art.8 - La Filoche, ses services et les médiathèques en réseau sont ouverts au public selon des horaires d'ouverture affichés et portés à la connaissance des usagers par divers supports de communication.

Art.9 - Les groupes (écoles, crèches, accueils de loisirs, associations...) qui souhaitent venir à la Filoche doivent prendre contact au préalable avec le service concerné afin d'établir un projet.

Art.10 - Tout usager fréquentant un des espaces de la Filoche s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'établissement.

Art.11 - Le plus grand soin doit être apporté à la consultation des documents ainsi qu'au respect et à l'équité d'utilisation des équipements mis à la disposition du public.

Art.12 - Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre public. Des perturbations graves ou répétées pourront entraîner un dépôt de plainte.

Art.13 - Le personnel peut être amené à :

- refuser l'accès aux établissements en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte d'abonné dans le cas d'un constat ou d'un soupçon d'infraction ;
- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter les établissements et faire appel à qui de droit en cas de refus.

Art.14 - Toute détérioration, si elle est due à de la négligence, à de la malveillance ou au non-respect du règlement intérieur, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Une charge financière sera donc imputée à l'utilisateur responsable des dégradations.

Art.15 - Les enfants, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents. Les établissements ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident. Il est rappelé que les services de la Filoche et

du réseau de médiathèques ne sont pas une garderie et il ne saurait être toléré des abus dans ce sens. Par ailleurs, des expositions ou manifestations peuvent ne pas être destinées aux enfants.

Art.16 - L'accès des locaux est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Art.17 - Il est possible de se restaurer et de se désaltérer uniquement dans les espaces expressément prévus à cet effet. Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux.

Art.18 - La distribution de tracts, brochures ou autres documents est interdite sauf autorisation de la direction de l'établissement. Les actes de commerce et de publicité sont interdits sauf autorisation préalable de la direction de l'établissement.

Art.19 - Il est interdit d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les espaces réservés au personnel et d'entraver la circulation et l'accès aux issues de secours.

Art.20 - Tout usager est invité à autoriser la diffusion de photographies de sa personne ou des personnes sous sa responsabilité dans la presse, dans le cadre des animations organisées par et/ou au sein de l'établissement.

Art.21 - Les photographies, films, enregistrements, reportages, interviews et enquêtes sont soumis à une autorisation préalable.

Art.22 - La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires de droits d'auteur.

Art.23 - La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol, de détérioration des effets personnels ou de préjudice lié à des litiges entre usagers.

Fonctionnement de la médiathèque et des médiathèques en réseau

Art.24 - Les usagers sont admis dans les espaces de la médiathèque de la Filoche et du réseau avec une tenue correcte. Ils doivent faire preuve de discrétion et de respect envers tous. Pour préserver une ambiance propice à la détente et au travail, les conversations à voix haute, ainsi que l'utilisation bruyante d'appareils (baladeurs, téléphones portables...) sont interdites. Il est interdit de se livrer à des courses, bousculades ou glissades et d'utiliser les espaces comme terrain de jeux.

Art.25 - L'emprunt de documents à domicile nécessite une adhésion via le pass'thèque. Celui-ci est utilisable dans les 6 médiathèques du réseau.

Art.26 - L'inscription des personnes morales autorisées se fait par le formulaire d'inscription qui désigne une personne physique responsable de l'inscription et des documents empruntés. Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont précisés en annexe. La personne morale ne peut prêter les documents empruntés que gratuitement. La personne physique désignée lors de l'inscription est responsable de l'utilisation des documents et, en cas de dommage ou disparition de ceux-ci, l'établissement se retournera vers ce responsable pour demander leur remplacement ou remboursement.

Art.27 - L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même en cas d'utilisation illicite de celle-ci. Les père, mère ou tuteur sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement ou leur remplacement le cas échéant.

Art.28 - La carte doit être présentée à chaque emprunt. La quantité de documents à emprunter et la durée du prêt sont précisées en annexe. Le prêt est renouvelable une seule fois pour la même durée. Le prêt d'un

document réservé ne peut être renouvelé. Les documents peuvent être réservés selon les modalités fixées par l'établissement.

Art.29 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Toute anomalie ou dégradation d'un document doit être signalée aux médiathécaires.

Art.30 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement. En cas de perte ou de détérioration d'un boîtier des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Le document ou boîtier détérioré peut être conservé par l'usager. Le remboursement des documents se fait en appliquant les tarifs en vigueur. En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minime, un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la bibliothèque au moment du retour.

Art.31 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué. Les documents non restitués seront réclamés par toute voie de droit. Des pénalités de retard seront appliquées.

Art.32 - Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les documents audiovisuels et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion publique de ces documents est formellement interdite. L'abonné est seul responsable des conséquences d'une utilisation illégale des documents qu'il emprunte.

Fonctionnement de la ludothèque

Art.33 - La ludothèque et les services proposés sont définis comme suit : la ludothèque est un lieu de rencontre intergénérationnel autour du jeu. Elle propose, dans des espaces aménagés pour chacun, du jeu sur place et des activités ludiques :

- des jeux d'éveil, de découverte
- des jeux de construction
- des jeux d'imitation
- un espace de jeux de société et de jeux surdimensionnés
- de la création de jeux

La ludothèque est ouverte à tous, du plus petit au plus grand : familles, enfants, adolescents, assistantes maternelles, écoles, crèches, accueils de loisirs, associations...

Elle propose également des animations extérieures à travers le territoire Moselle et Madon.

Art.34 - La ludothèque, comme l'ensemble des services de La Filoche, est accessible aux adhérents du pass'thèque. Cependant, une première séance découverte gratuite est possible.

Les enfants, jusqu'à l'âge de 11 ans, doivent être accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou d'une personne majeure. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent durant leur séjour à la ludothèque.

Art.35 - Le lieu est régi par les règles suivantes :

- Pour des raisons d'hygiène et de confort, se déchausser à l'entrée de la ludothèque, mettre des chaussons d'intérieur ou utiliser les sur-chaussures à disposition ;
- S'annoncer auprès de l'animateur présent à l'accueil de la ludothèque ;
- Prendre soin des locaux, du matériel, des jouets et des jeux ;
- La ludothèque est un espace ouvert à tous, c'est pourquoi les parents des jeunes enfants sont priés d'être particulièrement vigilants quant à la présence de jeux ou de pièces de jeux qui ne seraient pas adaptés à l'âge de leurs enfants ;
- Il est demandé à chacun de ranger les jeux et jouets après utilisation et de participer au rangement ¼ d'heure avant la fermeture ;
- La sortie de la ludothèque se fera en douceur afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des autres services de la Filoche ;

- La ludothèque peut accueillir un maximum de 40 personnes en même temps. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies et le temps de présence selon les circonstances. Il pourra être demandé aux premiers arrivés de céder leur place.

Fonctionnement de l'espace multimédia

Art.36 – L'espace multimédia est un lieu de découverte, de ressources et d'apprentissage du multimédia et du jeu vidéo, qui a pour objectif d'offrir au plus grand nombre un accès privilégié aux technologies de l'information et de la communication. Il propose :

- un espace doté d'ordinateurs,
- un espace dédié au gaming et rétrogaming
- un Fablab doté d'imprimantes 3D et de matériel de réparation informatique.

Les objectifs de ces espaces sont :

- Réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Sensibiliser, informer, initier les habitants à l'utilisation de l'outil multimédia et d'Internet, ainsi que des nouvelles technologies (impression 3D, programmation, réalité virtuelle...)
- Animer le territoire : faire de cet outil un support d'animation en vue de favoriser l'échange, les rencontres entre les habitants du territoire et aider à l'émergence de projets.
- Proposer une sélection de jeux vidéo anciens et récents, et favoriser le jeu coopératif et/ou intergénérationnel.
- Lutter contre l'obsolescence programmée des appareils informatiques en proposant des conseils, des ateliers de réparation et de maintenance.

Art.37 – L'espace multimédia est accessible aux adhérents du pass'thèque. Cependant, une première séance découverte gratuite est possible.

Des conditions particulières s'appliquent :

- Les ordinateurs sont accessibles à partir de 11 ans, sinon l'enfant doit être accompagné d'un parent ou d'une personne majeure.
- L'espace gaming (consoles, borne d'arcade) est accessible à partir de 7 ans, sinon l'enfant doit être accompagné d'un parent ou d'une personne majeure.
- Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
- Les groupes (écoles, accueils de loisirs, associations...) doivent prendre contact au préalable avec les animateurs afin d'établir un projet et de déterminer des créneaux d'accueil.

Art.38 - L'accès libre se fait en fonction de la disponibilité des postes. Pour accéder aux postes, l'utilisateur doit se faire connaître auprès des animateurs. L'espace peut accueillir un maximum de 25 personnes en même temps. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies et le temps de présence selon les circonstances. Il pourra être demandé aux premiers arrivés de céder leur place.

Art.39 - L'espace multimédia se dégage de toute responsabilité si, malgré les précautions prises (surveillance humaine et matérielle), un mineur venait à avoir accès à une page Internet au contenu douteux.

Art.40 - L'espace est ouvert aux utilisateurs mais n'est en aucun cas destiné à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale, sauf autorisation écrite de la communauté de communes Moselle et Madon.

Art.41 - L'inscription aux ateliers est obligatoire, et s'effectue sur le site internet de la Filoche ou par téléphone. Les ateliers peuvent être composés de plusieurs séances réparties sur plusieurs jours. La liste des ateliers est annoncée dans le programme culturel et sur le site internet de la Filoche.

Art.42 - Pour l'accueil d'un groupe d'enfants de moins de 12 ans, la présence active d'au moins un accompagnant pour 8 enfants est obligatoire. Les ateliers peuvent être composés de plusieurs séances

réparties sur plusieurs jours.

Art.43 - L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur :

- ne pas exercer d'activité illégale à partir du matériel informatique mis à sa disposition ;
- ne pas consulter de sites Internet contraires à la législation française en vigueur, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de la nudité, de la discrimination ...
- ne pas transgresser les principes de droits d'auteur ou de licence d'exploitation d'un logiciel ou à contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Art.44 - L'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité du système informatique et respecter les tiers :

- ne pas développer ou introduire intentionnellement de logiciels malveillants (virus informatiques)
- ne pas installer de logiciel sur les postes sans autorisation,
- ne pas télécharger de documents informatiques de quelque nature que ce soit (plug-in, mp3, images...) sans l'accord des animateurs,
- sauvegarder ses documents par ses propres moyens (clé usb notamment) après vérification de l'animateur du support de sauvegarde,
- ne pas usurper l'identité d'une autre personne, ne pas masquer sa propre identité.

L'usage d'appareils personnels, comme les micro-ordinateurs portables, est autorisé, et des prises de courant sont prévues à cet effet. La connexion au réseau ne peut se faire qu'après autorisation de l'animateur.

Art.45 - L'utilisateur s'engage à respecter des lieux et des personnes :

- ne pas apporter ni consommer boissons ou nourriture à proximité du matériel informatique, et ne pas fumer dans les locaux ;
- adopter un comportement respectueux vis à vis des autres utilisateurs, du personnel et du matériel ;
- ne pas exposer l'espace à des dépenses imprévues (ex. : sites Internet payants, etc.).

Art.46 - Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certaines stimulations fortes : succession rapide d'images ou répétition de figures géométriques simples, d'éclairs ou d'explosions. Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles jouent à certains jeux comportant de telles stimulations, alors même qu'elles n'ont pas d'antécédent médical ou n'ont jamais été sujettes elles-mêmes à des crises d'épilepsie. Si vous avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie en présence de stimulations lumineuses, consultez votre médecin avant toute utilisation.

Art.47 - L'espace multimédia s'engage à mettre au service de ses utilisateurs tous les moyens à sa disposition pour leur permettre un accès de qualité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il garantit le respect des services proposés et des conditions de consultation. Pour cela, les animateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs, par des moyens humains (en circulant dans la salle pour observer leur travail) et informatiques, et se réservent le droit d'interdire techniquement l'accès à certains sites ou services Internet.

Programmation culturelle

Art.48 - La Filoche propose une programmation culturelle tout au long de l'année : rencontres, ateliers, spectacles, expositions... L'accès à l'ensemble de cette programmation est gratuit, mais nécessite cependant une réservation.

Art.49 - Chaque événement programmé est soumis à une jauge limite qui varie en fonction de la salle dans lequel il est organisé ou du type de manifestation. C'est pourquoi le personnel de la Filoche se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui n'aurait pas réservé, lorsque la jauge est atteinte.



LA FILOCHE & LE RESEAU DE MEDIATHEQUES

Conditions de prêt
Annexe au règlement

Types de prestations et quantité

TYPE D'ABONNE	QUANTITE/DUREE		
INDIVIDUEL	Livres	4	3 semaines
	Revue	4	3 semaines
	BD	4	3 semaines
	DVD	4	3 semaines
	CD	4	3 semaines
	Partition	4	3 semaines
	Jeu vidéo	1	3 semaines
	Jeu de rôle	1	3 semaines
GROUPE (personne morale, association, assistant.e maternel.le, école)	Livres, BD, périodiques, CD, DVD, partitions, livres CD	30	6 semaines
	Jeu vidéo	2	6 semaines

RESERVATION	QUANTITE
INDIVIDUEL	6 max par carte (2 par type de documents) <i>Ex. : 2 livres, 2 CD, 2 BD</i>
GROUPE	10 max par carte

Gestion des pénalités

TYPE DE PENALITES	
RETARD	2 rappels (lettre ou mail), non facturée (14 jours de délais) Pénalités à partir du 36 ^e jour = 0.10€/document/jour Plafonnement des pénalités à 36 € par carte
GRAND RETARD	Après 90 jours de retard, renvoi au Trésor public qui se charge de la procédure du remboursement de la dette
REMBOURSEMENT DE DOCUMENT	En cas de perte ou de détérioration d'un document, remboursement : - livre : prix d'achat public - jeu vidéo : plafonnement forfaitaire à 40 € - DVD : plafonnement forfaitaire à 25 € - CD : plafonnement forfaitaire à 15 €
PASS'THEQUE	En cas de perte du pass'thèque, 1 remplacement à titre gracieux puis 5 € à partir de la 2 ^e carte perdue

DÉLIBÉRATION N° 2023_87

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Factures d'eau - dégrèvements

Sur proposition de la commission eau-assainissement du 3 avril 2023, le bureau est invité à se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
6000-VISOT Bernard 11 Allée Murat 54630 RICHARDMENIL	Fuite sur canalisation	67 m3 sur les redevances assainissement
16293- MELARD ZUGARO Sylvain Sarah 7 rue du bac 54850 MEREVILLE	Fuite sur joint après compteur	1036m3 sur les redevances assainissement
9544-HEHN Michel 564 rue Salvadore Allende 54230 NEUVES-MAISONS	Fuite sur canalisation	75m3 sur les redevances assainissement

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023_89

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Convention d'indemnisation du transfert d'un compte épargne temps

A l'occasion de la mutation d'une agente de la CCMM à la CC du pays de Colombey et du Sud Toulousain, le bureau est appelé à adopter une convention d'indemnisation de la collectivité d'accueil au titre du compte épargne temps transféré (7 jours x 90 €).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois relative à l'indemnisation du transfert d'un compte épargne temps.

DÉLIBÉRATION N° 2023_90

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Desserte du port de Neuves-Maisons – Acquisition foncière

Par délibération n°2018_45 du 29 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention de projet urbain partenarial avec TERIALIS en vue d'aménager le secteur de la Solière à Neuves-Maisons (petit crassier rive droite).

Le projet a permis l'implantation d'une unité de stockage et de conditionnement d'engrais, qui utilise pour son approvisionnement la Moselle canalisée contiguë au site. En liaison avec la société Bétons Feidt France, une prestation de manutention portuaire est proposée à toute entreprise tierce susceptible d'utiliser la voie fluviale.

Cette opération de construction nécessitait l'aménagement d'une voirie nouvelle, par création d'un tronçon alternatif à la voirie d'accès aux sites industriels existante sous maîtrise d'ouvrage de la CCMM.

La convention de projet urbain partenarial prévoyait la prise en charge par TERIALIS d'une partie des équipements publics à réaliser par la CCMM et notamment la rétrocession, à l'issue des travaux, de l'emprise de la voirie à la CCMM.

Les travaux de voirie étant achevés, l'unité de stockage et de conditionnement d'engrais opérationnelle et le port privé en fonctionnement, il convient d'acquérir l'emprise conformément à l'article 4.2 de la convention et au plan de division parcellaire réalisé par GEODATIS.

Ainsi il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles A0 159, 161, 164, 169 et 171 sur le ban de Neuves-Maisons pour un montant de 1 € par propriétaire, à savoir la SCI du port de Neuves-Maisons, la société anonyme des magasins généraux d'Epinal, TERIALIS et SAM.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition, sur le ban de Neuves-Maisons, de la parcelle AO 159 (sur la société anonyme des magasins généraux d'Epinal), les parcelles AO 161, 164 et 171 (pour moitié sur la SCI du port de Neuves-Maisons), les parcelles AO 161, 164 et 171 (pour moitié sur TERIALIS) et la parcelle AO 169 (sur la SAM) pour un montant de 1 € par vendeur.

- **autorise** le président à signer les compromis et actes de vente correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023_91

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Patrimoine – Etablissement d'une servitude de passage toute hauteur à la Filature

La CCMM est propriétaire de plusieurs lots au sein de l'ensemble immobilier de la Filature à Chaligny.

Lors de la pose de blocs de climatisation ou de ventilation en toiture, une gaine commune toute hauteur a été prévue pour assurer la pose d'éléments en toiture et leur raccordement à la cellule commerciale ou au local d'activités.

Une servitude toute hauteur doit être établie préalablement au passage des éléments dans cette gaine. Afin d'éviter la constitution d'une servitude de passage toute hauteur lors de l'aménagement de chaque lot, il est proposé d'établir une convention de servitude de passage pour l'ensemble des lots de la CCMM.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'établissement de la servitude de passage toute hauteur au sein de l'ensemble immobilier de la filature à Chaligny pour les lots dont la CCMM est propriétaire.

- **autorise** le président à signer la servitude de passage par acte notarié.

DÉLIBÉRATION N° 2023_92

Rapporteur :
Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :
Animations sur le Plateau Sainte Barbe et le Fond de Renonvaux – Demande de subvention

Pour mener à bien les actions du plan de gestion partagé de l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe et du Fond de Renonvaux à Chavigny (classement ENS en 2023), la CCMM sollicite chaque année des subventions auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

En 2024, le soutien départemental pour la réalisation d'animations grand public et scolaires fait l'objet d'un appel à projets auquel répond la CCMM en demandant 10 600 € pour les animations de sensibilisation (34 demi-journées scolaires et 7 demi-journées grand public).

Le bureau communautaire est invité à approuver la demande de subvention au titre de l'appel à projets départemental « biodiversité et paysage – sensibilisation et éducation »

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la demande de subvention ci-dessus, auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'appel à projets départemental « biodiversité et paysage – sensibilisation et éducation ».

Le secrétaire,

Lydie ROUYER



Le président,

Filipe PINHO

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 81	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – avril 2023
2023_ 82	Finances	Liaison cyclable Neuves-Maisons – CHRU Brabois – Demande de subvention auprès du conseil départemental
2023_ 83	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial
2023_ 84	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à la convention d'occupation du Pays Terres de Lorraine
2023_ 85	Domaine et patrimoine	Convention d'occupation précaire avec la société LOR ASSAINISSEMENT
2023_ 86	Culture	Modification du règlement intérieur de la Filoche
2023_ 87	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements
2023_ 89	Administration générale - Fonction publique	Convention d'indemnisation du transfert d'un compte épargne temps
2023_ 90	Domaine et patrimoine	Desserte du port de Neuves-Maisons – Acquisition foncière
2023_ 91	Commande publique	Patrimoine – Etablissement d'une servitude de passage toute hauteur à la Filature
2023_ 92	Finances	Animations sur le Plateau Sainte Barbe et le Fond de Renonvaux – Demande de subvention